

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de CHALAIS

DOSSIER n° DP01607323W0012

Date de dépôt : 10/02/2023
Demandeur : EDF ENR représentée par
Monsieur DECLAS Benjamin
Pour : Installation de panneaux
photovoltaïques sur toiture
Adresse terrain : Le Grand Tourtre lieu-
dit le Bouis
16210 CHALAIS

ARRETE
Portant retrait d'une déclaration préalable
au nom de la commune de CHALAIS

Le maire de CHALAIS

Vu le code de l'urbanisme ;
Vu la déclaration préalable délivrée le 23/02/2023
Vu la demande de retrait en date du 04/03/2023

ARRETE
Article Unique

La déclaration préalable est RETIREE.

Fait à CHALAIS, le 16/03/2023

P/ Le maire

L'adjoint délégué
Jérôme NEVEU



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Le (ou les) demandeurs peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent sa notification.

A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'Urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).